

**EGIDE SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de d'actions ordinaires et/ou de titres donnant accès à des titres de capital (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale du 30 juin 2023 - résolution n° 18)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RSM PARIS**  
26, rue de Cambacérés  
75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de d'actions ordinaires et/ou de titres donnant accès à des titres de capital (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale du 30 juin 2023 - résolution n° 18)**

**EGIDE SA**  
Site Sactar  
2, rue Descartes  
84500 Bollène

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de titres donnant accès à des titres de capital (de la Société ou d'une société du groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 000 000 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

**EGIDE SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de d'actions ordinaires et/ou de titres donnant accès à des titres de capital (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée Générale du 30 juin 2023 - résolution n° 18) - Page 2**

---

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 juin 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS



Thierry Charron



Régine Stéphan